

DECISION TARIFAIRE N°81 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASFA - 970430906

Pour les établissements et services suivants

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M. A. S. de FRANCHE TERRE (ASFA) - 970404745

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DI - 970405593

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DM (ASFA) - 970406799

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH de L'ASFA - 970406831

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI VERGOZ - 970452009

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CEM STE SUZANNE - DEF MOTEURS - 970463667

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CEM STE SUZANNE - POLYHANDICAPES - 970463675

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP STE CLOTILDE - 970466975

La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 22 aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Océan Indien ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°4 en date du 04/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie et sous compétence conjointe Assurance Maladie et Conseil Départemental, gérés par l'ASFA (970430906) dont le siège est situé 60, R Bertin, 97404, SAINT DENIS, a été fixée à 20 312 269.61€, dont 642 500.00€ à titre de crédits non reconductibles et 1 180 891.07€ de reprise des montants des amendements Creton.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 20 312 269.61 €
 (dont 19 574 692.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	3 806 322.98	951 580.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	892 012.49	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	936 070.28	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	260 334.82	0.00	0.00	0.00
970452009	822 478.38	2 286 523.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	855 952.39	1 221 589.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 543 656.08	2 635 362.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	4 100 385.92	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	245.71	644.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	143.11	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	120.07	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	77.07	0.00	0.00	0.00

970452009	770.11	156.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	814.42	201.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 179.26	397.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	262.88	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 692 689.13€ (dont 1 631 224.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 3 362 808.74€. Celle imputable au Département de 737 577.18€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 280 234.06€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 61 464.77€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970466975	3 362 808.74	737 577.18

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 20 990 660.68€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 20 990 660.68 €
(dont 20 253 083.50€ imputable à l'Assurance Maladie)**

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	3 806 322.98	951 580.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	662 012.49	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	936 070.28	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	400 334.82	0.00	0.00	0.00

970452009	876 825.66	2 922 752.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	855 952.39	1 711 904.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 543 656.08	2 635 362.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	3 687 885.92	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	245.71	644.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	106.21	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	120.07	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	118.51	0.00	0.00	0.00
970452009	821.00	199.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	814.42	282.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 179.26	397.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	236.43	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 749 221.74€ (dont 1 687 756.97€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 950 308.74€. Celle imputable au Département de 737 577.18€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 245 859.06€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 61 464.77€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970466975	2 950 308.74	737 577.18

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASFA (970430906).

Fait à Saint-Denis, Le 09/12/2019

La Directrice Générale



Martine LADoucETTE

